

L'an deux mille dix-neuf, le 10 décembre, le Conseil municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Christelle BOUCAUD, Maire d'AGONAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

**PRÉSENTS** : Mme BOUCAUD Christelle, M. AUJOUX David, Mme BOUTHIER Séverine, M. BOUTHIER Serge, M. COURTEY François, Mme LUQUAIN Bernadette, Mme PAPON Nathalie, Mme MARIN Florence, M. NADE Stéphane, M Pierre-Olivier COULOUMY, M Bruno DE GUIGNE

**Absents excusés** : Mme DUBOS Eve (pouvoir B LUQUAIN),, Mme JERVAISE Marie-Christine, M. LANDUYT Eric,  
Mme MEUNIER Caroline (pouvoir Ch BOUCAUD), M. RONGIERAS Michel

**Absents** : M. COUSTILLAS Romain, M. DA CRUZ Guy, M. GAILLARD Philippe

Convocation du 03 décembre 2019.

Secrétaire de séance : Mme LUQUAIN Bernadette.

### Ordre du jour

### Session ordinaire

#### **I) Administration générale**

- Approbation du PV du 10 septembre 2019
- Demande de renouvellement d'un temps partiel d'un agent des écoles
- Présentation du rapport d'activités 2018 du Grand Périgueux et de la CLECT
- Prestation de Noël pour les agents en 2019
- Nouveau règlement intérieur de la médiathèque
- Renouvellement du contrat d'assurance du personnel auprès du CNP pour 2020
- Renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale pour 2020 (CDAS)
- Convention opérationnelle d'action foncière
- Modification des statuts du SDE 24
- Servitude de passage
- Proposition de groupement d'achats pour prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments
- 

#### **II) ... Finances**

- Attribution du marché des travaux pour la Place du 11 novembre
- Choix pour les missions SPS de la Place du 11 novembre et de la maison de santé
- Attribution du marché des travaux pour la maison de santé
- Décision modificative N°4 du Budget principal
- Admissions en non-valeur sur le budget communal et service assainissement
- Travaux d'investissement d'éclairage public pour la rue du stade
- Travaux d'investissement pour le raccordement du lotissement des Genévriers
- Travaux d'investissement pour l'éclairage public de la place du 11 novembre
- Demande auprès de la DRAC pour la 2<sup>ème</sup> tranche de la DGD
- Demande de subvention au titre de la DETR 2<sup>ème</sup> tranche de la maison de santé
- Demande de subvention au titre de l'appel à projet ruralité 2020
- Autorisation d'engager des dépenses en investissement avant le vote du budget

#### **I) Administration générale**

- ✓ **Approbation du Procès-verbal du 10 septembre 2019**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le PV du 10 septembre 2019.

✓ **Demande de renouvellement de temps partiel d'un agent des écoles**

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de renouvellement de temps partiel à 80 % d'un agent de l'école maternelle.

Elle indique que cela ne pose pas de souci d'organisation et accepte ce renouvellement.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de cette demande.

✓ **Présentation du rapport d'activités et du rapport de la CLECT du Grand Périgueux**

✓ **1- Rapport d'activités 2018**

Madame le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les Présidents des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adressent au Maire membre, un rapport retraçant l'activité, accompagné du compte administratif. Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation lors d'un Conseil municipal.

Le rapport d'activités du Grand Périgueux a été adressé aux élus par mail,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, PREND ACTE** de ce rapport d'activités pour l'année 2018.

**2- Rapport de la CLECT**

Madame le Maire fait un résumé du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du Grand Périgueux.

Elle rappelle que la CLECT s'est réunie le 15 octobre 2019 afin de déterminer l'évaluation des impacts suivants sur le budget communal:

- Le transfert et le dé transfert d'itinéraires alternatifs (Itinéraire centre à Périgueux et itinéraire Nord à Trélissac)
- L'ouverture en journée entière le mercredi de l'ALSH de Chalagnac à la demande de la commune de Vergt
- Le transfert de l'entretien des chemins de randonnées.
- Le transfert de la compétence eaux pluviales urbaines
- Le transfert de la digue du canal de Périgueux suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, PREND ACTE** du rapport de la CLETC du Grand Périgueux qui fait apparaître pour Agonac les transferts de charges suivants :

- Chemins de randonnée 1 790 €
- Eaux pluviales section fonctionnement 6 668 € et 8 335 € en section d'investissement

Et prend note du montant de l'attribution de compensation corrigé pour 2020.

✓ **Prestation de Noël pour les agents en 2019**

Madame le Maire indique que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, le montant des dépenses consacrées à l'action sociale fait partie des dépenses obligatoires des collectivités locales, et il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer :

- le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- les modalités de leur mise en œuvre.

Ainsi, l'attribution de chèques cadeaux par la collectivité, pour un évènement donné, peut venir en complément des prestations d'action sociale servies par le CNAS. Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité, APPROUVE**, l'attribution de chèques cadeaux pour Noël 2019, pour le personnel présent au 1<sup>er</sup> décembre 2019 à hauteur de 150 € par agent et **AUTORISE** Madame le Maire à commander ces chèques auprès du prestataire KADEOS.

✓ **Nouveau règlement intérieur de la médiathèque**

Madame le Maire rappelle que par délibération N° D01-2018 en date du 23 janvier 2018, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la médiathèque.

Elle rappelle également que par délibération N°D74-2019 le Conseil municipal a décidé d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, une cotisation à hauteur de 10 € pour les adhérents hors commune

Il convient à cet effet de modifier le règlement intérieur en ce sens,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité APPROUVE** le règlement intérieur de la médiathèque municipale, annexé à la présente délibération.

✓ **Renouvellement du contrat d'assurance pour le personnel auprès du CNP pour 2020**

Madame le Maire, explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Ainsi pour se prémunir contre l'absentéisme et ses conséquences financières, les collectivités peuvent souscrire auprès du CDG 24 un contrat d'assurance groupe. Ce contrat permet de mutualiser dans les meilleures conditions le coût de cet absentéisme, d'alléger les formalités et de réduire les délais de remboursement.

La Caisse Nationale de Prévoyance (CNP), retenue actuellement pour ce contrat propose un suivi statistique du risque par collectivité ainsi que le recours gratuit au contrôle médical.

Le taux de cotisation pour 2020 assis sur la masse salariale pour 2020 est de 5.95 %.

Après avoir pris connaissance du contrat établi par CNP Assurances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE :**

- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2020

✓ **Renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale pour 2020 (CDAS)**

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la Commune d'Agonac adhère au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS), afin que le personnel puisse bénéficier de diverses aides sociales offertes par cet organisme.

Elle précise que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, instaure le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et rend donc obligatoire les dépenses d'action sociale pour les Collectivités Territoriales.

L'adhésion au CDAS implique l'adhésion au CNAS pour un taux de cotisation de 1.30 % de la masse salariale de l'année N pour la collectivité et de 26 € par agent adhérent.

Afin de faire bénéficier les agents retraités du CDAS, un forfait de 150 €/an/agent adhérent retraité est demandé à la collectivité.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de l'adhésion auprès du CDAS pour l'année 2020.

Le Conseil municipal Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE :**

- de **renouveler l'adhésion** de la collectivité au CDAS pour 2020 et s'engage à inscrire au budget 2020 le montant total de la cotisation communale.

✓ **Convention opérationnelle d'action foncière**

Madame le Maire rappelle les termes de la proposition de convention opérationnelle d'action foncière et du règlement d'intervention concernant la redynamisation du centre bourg proposée entre la Commune, le Grand Périgueux et l'Etablissement Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches en ce sens.

✓ **Modification des statuts du SDE 24**

Madame le Maire rappelle que le 10 septembre 2019 les membres du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24) ont adopté à l'unanimité la modification des statuts dudit syndicat.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires adressées par mail à chaque élu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **APPROUVE** la modification des statuts du SDE 24.

✓ **Servitude de passage**

Madame le Maire donne la parole à François COURTEY Adjoint au Maire.

Il informe le Conseil municipal que Maître Medeiros a élaboré un projet d'acte de vente au lieu-dit Saint Martin pour les parcelles N° D772-D773 et D776 entre Madame et Monsieur AUNET François et Madame et Monsieur BESSE Christian.

Il convient pour accéder à ces parcelles d'établir une servitude de passage consentie sans aucune indemnité financière du fait que la Commune est propriétaire de la parcelle N° D862. Ce droit de passage sera inscrit sur l'acte et s'exercera exclusivement sur une bande délimitée sur le plan joint en orange. Ce passage part de la VC N°12 pour aboutir sur la parcelle cadastrée N° D776.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

✓ **Proposition de groupement d'achats pour prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du groupement de commandes avec le Grand Périgueux, il est proposé de se positionner sur le groupement d'achats « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux des bâtiments publics », sans qu'il y ait un engagement de la part de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **ACCEPTE** de se positionner sur ce groupement d'achats sans d'engagement financier.

## II) Finances

✓ **Choix pour la mission SPS pour la Place du 11 novembre**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux de la Place du 11 novembre, il convient de faire intervenir un bureau de contrôle pour les missions de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs).

**5 entreprises ont été consultées et 4 ont fait une offre.**

- ALP DOMIELEC	HT 1 476 € soit 1 771,20 € TTC
- VERITAS	HT 1 450 € soit 1 740.00 € TTC
- APAVE	HT 1 800 € soit 2 160.00 € TTC
- SOCOTEC	HT 960 € soit 1 152.00 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** de confier la mission SPS pour le suivi de l'aménagement de la Place du 11 novembre à l'entreprise SOCOTEC pour un montant HT de 960 € et **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents en ce sens.

✓ **Choix pour la mission SPS pour la maison de santé**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux de la maison de santé, il convient de faire intervenir un bureau de contrôle pour les missions de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs).

**5 entreprises ont été consultées et 4 ont fait une offre.**

- ALP DOMIELEC	HT 1 980 € soit 2 376.00 € TTC
- VERITAS	HT 3 150 € soit 3 780.00 € TTC
- APAVE	HT 2 500 € soit 3 000.00 € TTC
- SOCOTEC	HT 2 460 € soit 2 952.00 € TTC

Le Conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** de confier la mission SPS pour le suivi des travaux de la maison de santé à l'entreprise ALP DOMIELEC pour un montant HT de 1 980,00 € et **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents en ce sens.

✓ **Attribution du marché des travaux pour la maison de santé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/40 en date du 10 avril 2019 autorisant Madame le Maire à signer l'acte d'engagement avec le Maître d'œuvre Monsieur Philippe LANterne

Vu la délibération N°2019/73 en date du 10 septembre 2019 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant N°1 modifiant les montants de l'enveloppe financière des travaux afin d'ajuster le forfait de rémunération du Maître d'œuvre.

Vu l'appel à candidatures publié le 25 octobre 2019 dans le journal Sud-ouest et sur la plateforme [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info),

Vu la date limite de réception des candidatures fixée au 25 novembre à 17 h 00,

36 offres ont été déposées pour ces travaux portant sur 08 lots.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 décembre 2019 à 20 h pour l'analyse des offres, a décidé de retenir les candidats suivants pour un montant de travaux de 482 911.26 € HT.

N° LOT	DESCRIPTION DU LOT	NOMS DES ENTREPRISES	MONTANT H.T.
1	MAÇONNERIE	SARL DESMOULIN	93 236.50 €
2a	CHARPENTE BOIS	SARL DESMOULIN	17 176.00 €
2b	ETANCHEITE – ZINGUERIE	SARL SCEP	6 890.73 €
2c	COUVERTURE ZINGEURIE	SARL DESMOULIN	23 475.00 €
3a	MENUISERIES ALU	MARTY M M	28 518.23 €
3b	MENUISERIES BOIS	SARL BERNEGOUE	28 302.50 €
4	PLATRERIE – ISOLATION	SIAT	56 982.00 €
5	ELECTRICITE	J.M.E	50 571.70 €
6	CHAUFFAGE-VENTILATION-SANITAIRES	VAUDOU	109 557.80 €
7	SOLS SOUPLES - FAÏENCES	SARL BOUTHIER	40 223.30 €
8	PEINTURES	VERRAL	27 977.50 €
		<b>TOTAL</b>	<b>482 911.26€</b>

Le Conseil municipal à l'unanimité **APPROUVE** ces propositions d'attribution des lots et **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

✓ **Décision modificative N°4 du Budget principal**

Madame le Maire indique qu'il convient d'effectuer quelques modifications de crédits sur le budget de l'exercice 2019 de la Commune d'Agonac comme suit :

Pour la partie investissement

Art. budg.	Investissement Dépenses	Augmentation	Diminution	Art. budg.	Investissement Recettes	Augmentation	Diminution
2151	Travaux de voirie		41 194,21 €	1323	Voirie - VRD Gymnase (Cl Dptl)	37 500,00 €	
2315	Travaux de voirie	50 978,00 €					
21318	Autres bâtiments publics (stores médiathèque)		1 700,00 €	1321-2017002	DSIL Ecole maternelle	74 776,00 €	
2188	Autres immo corporelles	1 700,00 €					
21578	Autre matériel et outillage de voirie		10 500,00 €	1341-2019001	DETR (1ère tranche)	63 000,00 €	
2152	Installation de voirie (+ devis M Courtey)	13 000,00 €					
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00 €		1342	Amendes de police	10 000,00 €	
2313-2017002	Construction	74 776,00 €					
2051	Licence restaur scolaire	1 910,00 €					
2313	Construction	95 306,21 €					
	<b>TOTAL</b>	<b>238 670,21 €</b>	<b>53 394,21 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>185 276,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Pour la partie fonctionnement

Art. budg.	Fonctionnement Dépenses	Augmentation	Diminution	Art. budg.	Fonctionnement Recettes	Augmentation	Diminution
6218	Autres personnel extérieur	270,00 €					
6488	Autres charges	314,00 €					
6413	Personnel non titulaire	420,00 €		6419	remboursement sur le personnel	1 204,00 €	
673	Titres annulés exercices antérieurs	280,00 €					
6475	Medecine du travail	200,00 €					
6688	Autres charges financières	250,00 €					
022	Dépenses imprévues		530,00 €				
	<b>TOTAL</b>	<b>1 734,00 €</b>	<b>530,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 204,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **ACCEPTE** ces décisions.

✓ **Admissions en non-valeur sur le budget communal et service assainissement**

Madame le Maire donne lecture du courrier de la Trésorerie de Brantôme concernant l'admission en non-valeur de la somme de 61.99 € pour des produits irrécouvrables concernant des cantines pour de petits montants difficiles à recouvrer sur le budget général et de la somme de 382 € pour des produits irrécouvrables concernant la taxe de raccordement sur le budget du service assainissement dont le procès-verbal d'huissier de carence est annexé à cette demande. .

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité **ACCEPTE** ces décisions et **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches en ce sens.

✓ **Travaux d'investissement d'éclairage public pour la rue du stade**

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente au SDE 24 et qu'elle a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires, il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet qui prévoit les aménagements pour la rue du Stade **pour un montant TTC de 6 972.88 €.**

Le montant restant à charge de la commune est de 70 % de la dépense nette HT, du fait de travaux **d'extension solution LED.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DONNE** mandat au SDE24 de réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **APPROUVE** le dossier présenté

- **S'ENGAGE** à régler le SDE24 à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues

- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par le SDE 24

- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au BP 2020 et à créer les ressources nécessaires au paiement.

- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

✓ **Travaux d'investissement pour le raccordement du lotissement des Genévriers**

Madame le Maire rappelle qu'une demande avait également formulée au SDE24 pour le raccordement du lotissement des Genévriers.

Le devis de **raccordement du lotissement les Genévriers s'élève à 4 289.23 € TTC.**

La participation communale est de **75 %** de la dépense nette HT, s'agissant de **travaux d'extension.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité ACCEPTE** de programmer ces travaux en fonction des priorités du Budget 2020.

✓ **Travaux d'investissement pour l'éclairage public de la place du 11 novembre**

Madame le Maire rappelle également que les travaux d'aménagements de la place du 11 novembre vont débuter et qu'il est nécessaire de valider dans un premier temps le devis concernant l'éclairage public de la place qui s'élève à **36 072,18 €. TTC**

A la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70 % de la dépense nette HT, s'agissant de **travaux d'extension solution LED.**

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil municipal **APPROUVE** cette décision et **AUTORISE** Madame le Maire à faire le nécessaire auprès du SDE 24 pour que ces travaux soient effectués en priorité.

✓ **Demande auprès de la DRAC pour la 2<sup>ème</sup> tranche de la DGD**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD), la commune a bénéficié sur le projet de la médiathèque d'une aide financière à hauteur de 70 % pour une durée de 3 ans sur la création d'un emploi de catégorie B.

Lors de l'élaboration du projet, il avait été noté la possibilité d'avoir une aide sur 2 années supplémentaires.

A ce titre, Madame le Maire a sollicité une rencontre avec les services de la DRAC pour exposer notre demande, le dossier est à l'étude et une délibération en ce sens est nécessaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la 2<sup>ème</sup> tranche de la DGD auprès de la DRAC pour acter la demande.

✓ **Demande de subvention au titre de la DETR 2<sup>ème</sup> tranche de la maison de santé**

Madame le Maire rappelle que l'année dernière un dossier DETR avait été déposé.

Un arrêté attributif pour un montant de 63 000 € a été acté à titre de la DETR 2019 à hauteur de 21 % (Tranche 1) pour un montant HT de travaux de 300 000 €

Le dossier de consultation des entreprises s'élève à 515 609 € HT

Il convient de déposer une demande de subvention au titre de la 2<sup>ème</sup> tranche de la DETR pour la maison de santé pour un montant de travaux de 215 609.25 €.

Ces travaux pourraient être financés de la façon suivante :

Subvention DETR 2019 de la première tranche :	63 000 €
Contrat de territoires :	30 000 €
Fonds stratégiques	50 000 €
FEADER	223 723 €
<b>Demande DETR 2020 (2<sup>ème</sup> tranche pour 215 609.25 €)</b>	<b>45 277 €</b>

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE :**

- **d'APPROUVER** cette demande
- **d'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR

2<sup>ème</sup> tranche pour 2020.

✓ **Demande de subvention au titre de l'appel à projet ruralité 2020**

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine au titre de l'appel à projet ruralité pour l'aménagement d'un espace de lien social sur la Place du 11 novembre.

Le montant des travaux est estimé à 149 436.37 € HT.

Les travaux seraient financés : DETR 2 <sup>ème</sup> tranche (sur 145 000 €)	32 697 €
LEADER (sur 145 000 €)	25 000 €
DSIL (sur 145 000 €)	18 415 €
AAP Ruralité	40 000 €

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **d'APPROUVER** cette demande
- **d'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil

Régional Nouvelle Aquitaine au titre de l'appel à projet ruralité 2019/2020.

✓ **Autorisation d'engager des dépenses en investissement avant le vote du budget**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus.

Chapitre 21 144 851. € / 4 soit 36 212 € (achat de matériel, panneaux ou autre)

Chapitre 23 1 989 779 € / 4 soit 497 444 € (Travaux école- voirie ou maison de santé)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **AUTORISE Madame le Maire** à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020, dépenses nouvelles, dans la limite de 25 % des crédits globaux inscrits au budget 2019, ci-dessus mentionnés

**Information complémentaire :**

*Madame le Maire indique que dans le cadre du déplacement des poteaux électriques basse tension le long de la rue du Stade, ENEDIS a adressé une convention de servitudes à titre gratuit. Cette convention a été retournée signée afin que les poteaux soient déplacés dès que possible pour la sécurité des usagers.*

La séance est levée à 21 H 45

Le Maire,  
Christelle BOUCAUD